

**Prise de position: Accord entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne relatif aux effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne**

Monsieur le directeur,

Le courrier de Madame la conseillère fédérale Doris Leuthard relatif à l'ouverture de la procédure de consultation concernant l'objet mentionné en titre nous est bien parvenu et nous vous en remercions. Par la présente, nous vous faisons part des remarques du gouvernement neuchâtelois sur ce projet.

Tout d'abord, le canton de Neuchâtel note avec satisfaction la volonté du Conseil fédéral de maintenir un dialogue et de rétablir la nécessaire confiance aux relations de bon "voisinage" avec la République fédérale d'Allemagne dans les conséquences de l'exploitation de l'aéroport de Zurich-Kloten. Cette installation revêt, pour toute la Suisse, une importance vitale dans nos relations directes avec l'étranger et notre canton souhaite que le Conseil fédéral valorise au mieux les capacités d'exploitation de l'aéroport de Zurich.

Les dispositions soumises à consultation maintiennent cependant des contraintes d'horaires, de trajectoires, d'emploi des pistes qui compliquent considérablement l'exploitation de l'aéroport. Dès lors, il apparaît que le maintien des capacités de cette infrastructure passe obligatoirement par l'adaptation des longueurs de piste. Dans ce cadre, des questions pratiques se posent; notamment au niveau des autorisations (conséquence d'une opposition locale face à ces adaptations) et au niveau du financement.

S'agissant des survols du territoire suisse, il nous semble acceptable que ceux-ci soient augmentés en lien avec les approches par le sud, vu le rôle éminent de cette place.

Le comité de coordination prévu entre les organes de contrôle de la circulation aérienne est un élément important pour que soit bien prise en considération la sécurité des opérations de vol et de contrôle aérien.

Nous relevons encore qu'une trop grande complexité pourrait devenir un facteur de risque additionnel dans la gestion des trajectoires de vol, ou l'emploi des pistes en conditions météorologiques adverses. La contrainte dominante de la sécurité des passagers transportés et des tiers au sol doit être admise.

Nous notons finalement que ces discussions avec la République fédérale d'Allemagne devraient tendre à la fois à la sécurité et à l'efficacité, étant précisé que l'impact sonore des avions continue d'être en diminution et ou la précision potentielle des trajectoires réduit l'impact sonore.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos préoccupations, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 octobre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
P. GNAEGI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND